

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2018

FINANCES

- Compte administratif – compte de gestion 2017
- Affectation des résultats 2018
- Vote des taux d'imposition
- Budget primitif 2018 - subventions
- ALSH : fixation des tarifs et du nombre d'animateurs pour 2018
- Contrats de location et d'utilisation des salles polyvalente et de sports avec les particuliers et les associations
- Vente du terrain à Logis 62 pour les résidences de personnes âgées
- Amortissement : mode et les durées
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

PERSONNEL

- Convention d'adhésion avec le CDG 62 pour la mise en place de la médecine préventive

VOIRIE

- Déclassement d'une portion de la RD 222

INFORMATIONS DIVERSES

Nombre de membres présents : 20

Absents avec procurations : 3 (Mme DELAVAL à Mme GOMBERT, M. BARBIER à M. DENIS, Mme MAHIEU à M. PICQUENDAR)

Absents sans procuration : 0

Unanimité des votes : 23

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes. Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mr le Maire a cité les

procurations attribuées et a fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : **Mme Monique VALENTIN.**

Mr le Maire a relu les différents points traités dans le dernier compte rendu du 22 mars 2018 pour sa validation.

M. PICQUENDAR souligne que le compte-rendu doit être communiqué dans un délai de 08 jours après la réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 22 mars 2018 à l'unanimité.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2017

En préambule, Mr le Maire fait part des difficultés rencontrées par le service comptabilité quant au changement de nomenclature (la commune comptant désormais + de 3 500 habitants) pour l'édition des documents budgétaires. Puis, il se retire laissant la présidence à Mme BODART.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Barbara BODART délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Laurent DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement présente un excédent d'exercice de 347 768,74 € et la section d'investissement un excédent d'exercice de 1 179 513,58 €.

Compte tenu des excédents reportés de 729 447,28 € en fonctionnement et de 996 322, 76 € en investissement, l'excédent global est de 3 253 052, 36 €.

Après avoir financé les 1 577 027, 00 € de Restes à Réaliser en dépenses, le Budget Primitif représente une enveloppe financière de 1 676 025, 36 €.

Compte tenu de l'excédent total de financement de 598 809,34 € au R 002, l'excédent de fonctionnement de 1 077 216, 02 € est affecté comme suit : 0,00 € au compte 1068 en recette d'investissement et 1 077 216,02 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibération

ADOPTÉ A 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, 0 CONTRE

2- Affectation des résultats 2018

Le conseil municipal, compte tenu de l'excédent total de financement de 598 809, 34 € au R 002, décide d'affecter à l'unanimité des suffrages exprimés l'excédent de fonctionnement de 1 077 216, 02 € comme suit : 0,00 € au compte 1068 en recette d'investissement et 1 077 216, 02 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

3- Vote des taux d'imposition 2018

M. le Maire expose qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les impôts pour l'élaboration du budget 2018.

M. PICQUENDAR souligne que les bases d'imposition ont augmenté de 1.2 %

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2018 :

- Taux de TAXE D'HABITATION : 18,87 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 16,69 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 43,56 %

4- Budget Primitif 2018 – Subvention aux associations

Mr le Maire lance le débat.

- Sur les subventions aux associations :

M. DOURLENS demande si toutes les associations ont rendu leur bilan en mairie.

Il explique que les associations bénéficient certes d'une subvention annuelle mais également d'une mise à disposition gratuite du personnel et de matériel par la commune.

M. le Maire répond que les associations qui n'ont pas remis leur bilan, ne recevront pas leur subvention.

M. PICQUENDAR demande si les associations font l'effort de se créer des recettes et si des associations ont proposé de nouvelles prestations.

M. LAVOGIEZ demande si des associations ont demandé une subvention supérieure.

M. COCQUEMPOT indique que, pour son association, la subvention communale est indispensable pour son bon fonctionnement financier.

M. le Maire précise que le traitement fait aux associations se veut dévoué et juste, que des modifications ont été effectuées sur les montants et le choix des associations.

- sur le Budget Primitif 2018 :

M. PICQUENDAR souligne que l'endettement de la population est passé de 180 € à 1200 € de 2014 à 2018.

Il ajoute que le groupe scolaire est un projet trop beau, surdimensionné, pas adapté à notre trésorerie. Il déplore le manque de subventionnement par rapport à la ville de Saint-Omer.

M. PICQUENDAR explique qu'il existe 3 leviers :
Emprunter (la commune est déjà au maximum), vider les caisses (la commune y est presque) et augmenter les impôts (la commune va y venir).

M. le Maire explique la ville de SAINT-OMER obtient davantage de subventions car elle est une ville de centre-bourg, compte une population totale plus importante, environ 15 000 habitants et bénéficie de programmations lancées par la CAPSO.

M. le Maire précise que le groupe scolaire est beau, mais pas « trop beau », et n'est pas un projet luxueux. Il souligne que les agents travaillent dans de vieux bâtiments, qu'on peut qualifier les écoles actuelles d'insalubres.

M. le Maire ajoute que, dans la programmation des investissements, il y a toujours des dépenses imprévues à assumer, telles que la chapelle, la salle polyvalente. Les impôts ne seront pas augmentés. Le projet répond à une demande des administrés.

M. PICQUENDAR considère que le groupe scolaire n'est pas adapté à nos moyens.

M. le Maire souligne que le projet a été simplifié (architecture) et qu'il répond à des normes qui sont obligatoires.

M. ANNE précise que le projet répond au code des marchés publics.

Mme MAEGHT explique qu'en effet, il faut savoir faire la distinction entre les différents modes de fonctionnement publics/ privés (ex : les principes du code des marchés publics).

Mme BODART donne une échelle de montants : il faut compter un coût total de 6 millions d'euros TTC pour un groupe scolaire de 12 classes, le groupe scolaire de DENNEBREUCQ a coûté 4 millions d'euros TTC.

M. le Maire ajoute qu'heureusement l'église n'est pas classée. Le projet du groupe scolaire fait travailler des entreprises locales, notamment l'entreprise PIERRU, qu'on peut difficilement comparer avec d'autres structures car les normes ont changé et que, si elles ne sont pas respectées, les subventions ne seront pas accordées.

M. le Maire soumet le budget au vote : Le budget primitif est voté à 20 voix pour et 3 voix contre ; il est équilibré en fonctionnement à la somme de 3 133 160, 30 € et en investissement à la somme de 4 992 394, 00 €. Le budget total est donc de 8 125 554, 30 €.

En investissement sont prévus :

- Mise en place d'abris bus
- Extension du rangement à la salle de sports
- Réfection de la chapelle au Gandspette : toiture et pignon
- Mise en place d'aires de jeux à Bleue Maison et au lotissement des Hérons
- Réfection de la toiture de la poste
- Construction du groupe scolaire

D'autre part, après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'octroyer 32.000 € de subventions aux diverses associations (Article 6574 du Budget Primitif) et 14. 000 € au CCAS de la commune (Article 657362 du Budget Primitif).

5 - ALSH : FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'ETE 2018

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'été 2018.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'été : du lundi 09 juillet au vendredi 03 août 2018 dans les locaux de l'école du centre - de 9h00 à 17h00.
- Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Une garderie sera mise en place par le LAJ en complément de l'accueil en CLSH du 09 juillet 2017, le matin de 8h15 à 9h00 et le soir de 17h00 à 17h45.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2018, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par jour de présence enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 18 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement du CLSH de juillet 2017, effectif auquel s'ajoutent un directeur et un directeur adjoint ;

D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances d'été :

Coût journalier selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR JOUR POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite			TARIF PAR JOUR POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite		
De 0 à 442 €	3,40 €			5,60 €		
De 443 à 617 €	4,20 €			6,40 €		
Supérieur à 617 €	8,60 €			10,60 €		

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite			TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite		
	Semaines 1,2,3,4 (5 jours/ semaine)			Semaines 1,2,3,4 (5 jours/ semaine)		
De 0 à 442 €	17,00 €			28,00 €		
De 443 à 617 €	21,00 €			32,00 €		
Supérieur à 617 €	43,00 €			53,00 €		

6- CONTRATS DE LOCATION ET D'UTILISATION DES SALLES POLYVALENTE ET DE SPORTS AVEC LES PARTICULIERS ET LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait revu les modalités et tarifs de location de la salle polyvalente aux particuliers le 09 octobre 2017.

Il souhaite à présent présenter les nouveaux contrats à destination des particuliers et des associations et en donne lecture :

- L'utilisation d'un nouveau contrat de location de la salle polyvalente aux particuliers reprenant le règlement intérieur, les tarifs, l'engagement du preneur des locaux, et l'inventaire du matériel de cuisine.
- Mr le Maire en profite pour mettre en place un contrat d'utilisation des salles polyvalente et de sports par les associations : règlement intérieur, et l'inventaire du matériel de cuisine.
- Une troisième fiche en annexe concerne le matériel à préparer pour les manifestations.

M. DOURLENS reprend un terme figurant dans le contrat de location « commission de la salle polyvalente » et demande donc des informations sur cette nouvelle commission.

M. le Maire répond par la négative. Seule, Mme LORIO, adjointe déléguée aux salles est responsable des locations des salles.

M. COCQUEMPOT trouve que les créneaux sont moins nombreux.

M. le Maire précise que la mention « repas chaud » ou « repas froid » est enlevée.

M. LAVOGIEZ demande si les associations réservent toujours avant les particuliers.

M. DOURLENS tient à rappeler que chaque demande de location de salle doit être accompagnée de l'attestation d'assurance : ce qui est stipulé dans l'article 14 du règlement intérieur.

M. DOURLENS souligne que l'état des lieux est effectué dans la journée du lundi et que le délai est plus long qu'avant. Il précise que le chèque de caution doit être remis le mardi suivant la manifestation, ce qui n'est pas mentionné à l'article 9.

Monsieur le Maire souhaite qu'on utilise à présent les présents contrats et demande à l'assemblée son autorisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne son accord sur la délivrance des contrats, tant pour la location de la salle polyvalente aux particuliers que pour l'utilisation des salles polyvalente et des sports par les associations.

7- VENTE DU TERRAIN AA N° 44 A LOGIS 62

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait fait l'acquisition du terrain AA n°44 d'une superficie totale de 16 820 m2 pour un montant de 340 000 euros hors frais. (délibération n°2014/57 du 11 septembre 2014) en vue de la construction du groupe scolaire.

Il était prévu que des résidences de personnes âgées seraient construites à côté du groupe scolaire par la société LOGIS 62. La société rachèterait sur la parcelle ci-dessus dénommée une superficie de 4 360 m2. Par courrier du 18 décembre 2017, elle a fait part à Me DENOYELLE, notaire à St Omer, chargé de la vente, de son intention d'acquérir le terrain au prix de 88 115,50 euros hors frais.

La commune n'agit pas en tant qu'assujetti, au sens de l'article 256 du CGI, dans le cadre de la cession d'un terrain, dès lors que la vente intervient en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation.

Le non assujetissement s'explique que la cession de terrain s'effectue au coût d'achat par la commune et que celle-ci vend ce terrain qui n'est plus utile pour la réalisation du groupe scolaire.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'accepter le prix offert afin de procéder aux démarches nécessaires à la vente du terrain.

M. PICQUENDAR demande si une indemnité d'éviction sera répercutée.

M. le Maire répond par la négative.

M. PICQUENDAR estime qu'un cadeau a été fait à LOGIS 62.

M. le Maire expose que le terrain a été vendu 20.21 €/m², qui est un prix logique.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés compte tenu de 2 abstentions de :

- Fixer le prix de la vente à 88 115,50 euros ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de vente avec LOGIS 62 auprès de Me DENOYELLE, notaire à ST OMER ;

Et d'autoriser Monsieur le Maire à exercer toutes les démarches nécessaires à la vente du terrain.

8- AMORTISSEMENT : MODE ET DUREES

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir les éléments d'actifs de la commune selon la nomenclature M14 : opération obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

M. le Maire souligne que l'inventaire a été mis à jour. Mme PETIT complète que ce travail d'inventaire est lourd.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que:

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des

biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,

- d'opter pour la méthode linéaire d'amortissement,
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

9 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique - Perception et contrôle par la FDE62

Monsieur le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

En application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0-2-4-6-8-8.50.

Actualisation du coefficient multiplicateur pour 2018

Depuis la réforme, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité n'est plus calculée que sur les Kwh consommés. Le coefficient actuel pour la commune de Eperlecques a été fixé à 4 pour l'année 2013.

L'actualisation annuelle des tarifs de taxation se fera en fonction des deux tarifs de base :

- le tarif de 0.75 €/MWh pour les puissances souscrites égales ou inférieures à 36 KVA.
- le tarif de 0.25 €/MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA.

La revalorisation sera mise à jour chaque année par une disposition adoptée en loi de finances.

Rappelons que le dispositif d'actualisation annuel permet d'éviter que les collectivités soient trop pénalisées par une baisse de la consommation d'électricité en volume qui constitue désormais le seul élément de l'assiette de l'imposition. La baisse des consommations est en effet prévisible par le double effet conjugué de la hausse des prix et des actions de maîtrise de l'énergie.

Perception et contrôle de la taxe par la FDE62

Avec l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers, le nombre de fournisseurs a augmenté et par conséquent, le nombre d'acteurs impliqués dans le dispositif de perception de la taxe locale.

Il a été observé par les services de la FDE62 que :

- certains fournisseurs tardent ou omettent de verser cette somme donc perte de recette pour la collectivité
- les taux appliqués par ces nouveaux fournisseurs ne sont pas forcément en concordance avec la décision communale
- la possibilité d'erreurs généralisées par dysfonctionnement informatique existe
- les versements sont parfois tardifs et erronés

La FDE62 propose aujourd'hui aux communes un contrôle rigoureux et professionnel qui permettra de vérifier l'exactitude des sommes versées et de les guider dans les recours qui seront à effectuer.

L'étendue de la mission de la FDE serait la suivante :

- collecte de la taxe
- contrôle de la taxe et reversement à la commune
- adhésion à un fond commun dédié à des actions MDE pour l'éclairage public. La commune bénéficiera ainsi d'aides spécifiques pour accompagner financièrement ses projets.

Ce service sera facturé sur la base de 3% de la taxe due annuellement. Cependant, l'énergéticien qui prélève à la source 1,5% de frais de gestion ne retiendra que 1 % si la FDE en assure la collecte. **C'est donc un « service » qui en réalité ne coûte que 2,5%.**

Ce service permettra de garantir à la commune la juste perception des parts communales de la taxe sur l'électricité qui est due par l'ensemble des Energéticiens qui opèrent sur la commune.

Mr. le Maire propose d'augmenter la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Ainsi les recettes passeraient de 32 000.00 € à 65 332.00 €.

Pour un consommateur moyen, 14.67 € sera facturé en plus, 8.50 € sera reversée à la commune.

M. PICQUENDAR rétorque que la commune se cache derrière EDF pour mettre un impôt supplémentaire aux administrés, qui sera aussi une taxation pérenne.

M. le Maire répond que les gains permettront de financer les travaux d'éclairage public pour tous les habitants. Ces gains ne serviront pas à financer un emprunt par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour et 4 voix contre :

-d'actualiser pour l'année 2018. le coefficient multiplicateur à 8,50 pour les consommations d'électricité sur le territoire de la commune et de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de confier à compter du 1^{er} janvier 2018, la perception et le contrôle de la taxe par la FDE62 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à établir en ce sens.

10- Signature d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise en place de la médecine professionnelle et préventive en faveur des agents communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion du Pas de Calais, compte tenu des nombreuses sollicitations des collectivités locales, a décidé le 27 février 2015, la création d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Seuls les secteurs côtiers étaient couverts par ce service.

Pour l'audomarois, le recrutement d'un médecin et d'une infirmière est prévu au 1^{er} janvier 2018. Les visites médicales pourront à nouveau s'effectuer à St Omer, quartier Foch, rue du quartier de cavalerie.

Le conseil d'administration du centre de gestion a fixé un droit d'entrée de 20 euros par agent (uniquement la première année) et une cotisation annuelle de 100 euros par agent en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnelle et préventive, sans limite de visites médicales (visite périodique, visite d'information et de prévention, visites de reprise, visites supplémentaires à la demande du médecin du travail, de la commune ou de l'agent).

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose à la commune d'Eperlecques de signer la convention reprenant les conditions financières ainsi que les prestations dispensées pour une durée de 3 ans, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions ainsi que les dépenses liées à ces prestations.

11- DECLASSEMENT D'UN TRONCON DE LA RD 222

Lors du débat d'orientation budgétaire présenté en réunion du 15 décembre 2008, le Conseil Général du Pas de Calais a adopté une nouvelle hiérarchisation du réseau routier départemental.

Conformément au nouveau schéma, le Conseil Municipal est invité à émettre par délibération son avis sur le déclassement de la route départementale 222, entre les PR 5 + 077 et 6 + 810, dénommée rue de la Mairie, cette route, actuellement départementale, serait intégrée dans le domaine public communal .

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 131-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement de voiries sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que la RD 222, rue de la Mairie - PR 5 + 077 à 6 + 810 n'a plus de vocation départementale et peut être déclassée du domaine public départemental et reclassée dans le domaine public communal,

Considérant que ces opérations de déclassement ou de reclassement relèvent de la compétence du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet susvisé, en vue de :

- Donner son accord sur l'intégration dans le domaine public communal de la route départementale rue de la Mairie, sur une longueur de 1 734 ml, après sa remise en état et participation du Département au titre de la programmation MMU pour la requalification de la RD222 sur la section allant de la Mairie au terrain de Football.

M. PICQUENDAR demande si la commune peut refuser, si le Département est ouvert à la négociation.

M. Le Maire répond que cette route n'a pas de vocation pour d'autres communes : elle dessert principalement la commune d' EPERLECQUES.

Une réunion aura lieu car une négociation est possible avec le Département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable :

Au déclassement de la route départementale « rue de la Mairie » et à son intégration dans le domaine public communal.

Précise que le reclassement de cette voirie ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Dit que cette décision de principe doit être suivie d'une décision concordante du Conseil Général du Pas de Calais,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

12- INFORMATIONS DIVERSES

- Accident intervenu sur la grange, rue de la mairie : la grange sera prochainement démolie.
- Camion accidenté, rue de la mairie, provoquant la mort de nombreux cochons transportés et des blessures au chauffeur.
- Un spectacle de magie aura lieu le 22.04.2018 à 15h00 dans la salle des sports, remplaçant la bourse de vêtements.
- Pose de la première pierre du groupe scolaire le 25.05.2018 à 17h00.
- L'aire de covoiturage est terminée.

L'ordre du jour et les questions diverses arrivant à terme, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40

La secrétaire de séance,
Monique VALENTIN